

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention (référence UCA DRV\_PIP\_2021-027\_18006697-03) portant versement d'une subvention dans le cadre du programme Aides aux étudiants et développement international, signée le 1<sup>er</sup> juillet 2020 attribuant une subvention à l'Université Clermont Auvergne dans le cadre du projet *Projet Santé - CLARA / Québec / Canada : coopération universitaire et scientifique en faveur de la lutte contre le cancer* ;

ARRETE

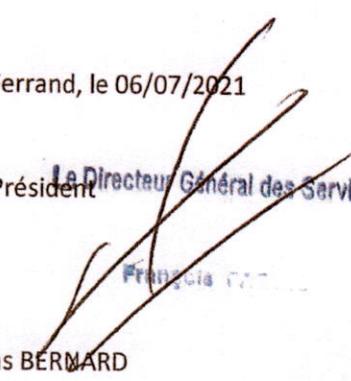
**Article 1 :**

La somme de **5 535 €** est attribuée à [redacted] qui sera accueillie pendant 9 mois en qualité d'étudiante en 1<sup>ère</sup> année au sein du Master Ingénierie de la santé parcours Diagnostic biomédical. [redacted] est lauréate à l'appel interne à mobilité entrante France/Canada initié dans le cadre de cette coopération CLARA/SCUSI.  
Cette somme sera versée en 9 fois soit 615 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 30 mai 2022. La somme octroyée est pourvue *via* la subvention Région Auvergne-Rhône Alpes Programme Aides aux étudiants et développement international dossier 18006697-03.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/07/2021

Le Président   
Le Directeur Général des Services



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 09 JUIL. 2021

- Publié le 09 JUIL. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.